

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DU PAYS DE
SAINT-YRIEIX

DELIBERATION DU CONSEIL
DE COMMUNAUTE n°2019-111

L'an deux mille dix-neuf, le 27 septembre à 18 h

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 20 septembre 2019

Nombre de délégués :

- en exercice : 31
- présents : 21
- votants : 28

PRESENTS : Mme Isabelle BARRY, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. François BOISSERIE, M. Francis LATRONCHE, M. Pierre-Louis PUYGRENIER, M. Michel ANDRIEUX, M. Francis DELORT, M. Hugues AUVILLE, M. Hervé FORESTIER, M. Gilles DELANGE, Mme Monique PLAZZI, M. André DUBOIS, Mme Catherine L'OFFICIAL, M. Laurent GORYL, Mme Michèle ROY, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Annie ARNAUD et M. Edmond LAGORCE conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : M. Pierre VERGNOLLE, Mme Justine McCOMISH LORAIN, M. Jean-Christophe MERILHOU, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Pierre ROUX, Mme Marie-Françoise DUVERGER, Mme Maryline VERGNE, Mme Sylvie COLETTE, Mme Valérie Isabelle BONIN et M. Pierre DAVID.

OBJET :

Exonération de la Taxe
d'Enlèvement des Ordures
Ménagères (TEOM)

Pierre VERGNOLLE donne pouvoir à Laurent GORYL
Jean-Christophe MERILHOU donne pouvoir à Philippe SUDRAT
Pierre MILLET LACOMBE donne pouvoir à Jean-Claude DUPUY
Pierre ROUX donne pouvoir à Isabelle BARRY
Marie-Françoise DUVERGER donne pouvoir à Michel ANDRIEUX
Sylvie COLETTE donne pouvoir à François BOISSERIE
Valérie Isabelle BONIN donne pouvoir à Daniel BOISSERIE

SECRETAIRE : Michel ANDRIEUX

Rapporteur : I. BARRY

Vu l'article 1521-III. 3 du Code général des Impôts ;

Considérant les demandes d'exonération de TEOM qui concernent les locaux à usage industriel et/ou commercial ne produisant pas d'ordures ménagères résiduelles ou assimilées ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **d'exonérer** de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2020, les locaux à usage industriel et locaux commerciaux suivants :

- SAS Duo Pressing – 6 rue Louis Blanc – SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE
- SARL Bélingard – 24 bis, boulevard Marcel Roux – SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE
- SCI TAYVAY – 30 boulevard de l'Hôtel de Ville et les Fieux – SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE
- Stockage AREDIEN – Busseroles – LA MEYZE
- Société LIDL – Avenue Charles de Gaulle – SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE
- Jean-François MARTIN – 6, place Daniel Lamazière – COUSSAC-BONNEVAL
- Christian PEYRONNET – les petites maisons d'Arfeuille – SAINT-YRIEIX
- SCI du Vieux Chêne – 2, avenue de la gare et 8 avenue de la Madone – COUSSAC-BONNEVAL
- SCIMAGE-LAPLAUD – 20, boulevard de l'Hôtel de Ville – SAINT-YRIEIX

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20190927-DC201972253-DE
Date de télétransmission : 02/10/2019
Date de réception préfecture : 02/10/2019

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Affichage le **02 OCT. 2019**

- SARL Les Jardiniers de Coussac – Avenue de la Madone – COUSSAC-BONNEVAL
- SCI LES LANDES (Intermarché) – Lascau – GLANDON
- SARL BECHADE – Busseroles – LA MEYZE
- M. BECHADE BERNARD – Le Bourg – LA MEYZE
- M. RAYNAL Robert – Busserolles – LA MEYZE
- M. RAYNAL Marc – Le Bourg – LA MEYZE
- SA L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES (Intermarché contact) – Avenue de Périgueux – SAINT-YRIEIX
- SCI L'ESSOR – 11 boulevard de l'Hôtel de Ville – 87500 SAINT-YRIEIX
- SCI LES LANDES (Intermarché Netto) – La Chabroulie – SAINT-YRIEIX
- GARAGE LADIGNACOIS – 31, rue du 19 mars 1962 – LADIGNAC-LE-LONG

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,
Le Président



D. BOISSERIE



Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20190927-DC201972253-DE
Date de télétransmission : 02/10/2019
Date de réception préfecture : 02/10/2019

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.